

Conseil de Cabinet du 25 janvier 1960.

PROCES-VERBAL N° 83.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. EYSKENS, Premier Ministre.

Excusés : MM. les Ministres DE VLEESCHAUWER, WIGNY et VAN DEN BOEYNANTS.

o
o o

M. EYSKENS, Premier Ministre, commente la nouvelle réunion qu'il a eue avec les délégués patronaux et syndicaux le vendredi 22 janvier dernier.

La délégation socialiste est revenue partiellement sur son accord antérieur au sujet de la création d'un Comité paritaire pour l'étude de l'expansion économique, en ce sens qu'elle a posé certains préalables.

A la suite de cette attitude, les patrons ont durci leur position. Il en résulte que la grève annoncée pour le 29 janvier aura lieu.

Le Conseil examine l'attitude qu'il convient d'adopter à l'égard de la grève dans les secteurs publics.

M. LILAR, Ministre-Vice-Président du Conseil de Cabinet, signale que le droit de grève n'est pas reconnu aux fonctionnaires et qu'on ne peut certainement pas l'accepter, dans les

conditions actuelles, après que le Gouvernement a décidé la revalorisation de la fonction publique.

En conséquence, il propose que chaque Ministre notifie à son administration les instructions ci-après :

"Je rappelle que, par application de l'article 7 du Statut, les agents de l'Etat ne peuvent suspendre l'exercice de leurs fonctions sans autorisation préalable.

"Il est interdit d'accorder aux agents, sauf pour des raisons impérieuses d'ordre humanitaire, l'autorisation de s'absenter le vendredi 29 janvier. Il est également interdit d'accorder ce jour-là des congés syndicaux.

"Les chefs immédiats prendront les dispositions nécessaires pour assurer la liberté du travail et la liberté d'accès des locaux ouverts au public avec, en cas de nécessité, recours aux autorités chargées de maintenir l'ordre public.

"Il vous appartient, ainsi qu'à vos chefs de service, conformément à l'obligation qui vous en est faite par les articles 77 et suivants du Statut, de prononcer ou de proposer les sanctions disciplinaires à l'égard de ceux qui ne se seront pas conformés aux présentes instructions, indépendamment de la privation de toute rémunération résultant de l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1940. Vous aurez à me communiquer la liste de tous ceux qui se seront absentés le 29 janvier."

M. MOUREAUX, Ministre de l'Instruction publique, fait état de certaines difficultés qui pourraient surgir à son département, pour connaître les agents communaux qui se seraient absents.

M. SEGRS, Ministre des Communications, estime toutefois qu'il serait dangereux de ne rien faire pour les agents provinciaux et communaux. Il faut noter d'ailleurs que tous les agents qui seraient désireux de travailler ne pourront peut-être pas atteindre les lieux de travail à cause des difficultés de communication. C'est pour cela que la règle générale doit être maintenue indiquant la privation de rémunération, sauf dans les cas dûment justifiés.

Le Conseil estime, par ailleurs, qu'il n'est pas indiqué de parler publiquement de la grève dans les secteurs publics.

Le Conseil marque son accord sur les mesures proposées par M. Lilar en ce qui concerne les services publics, l'instruction qu'il a préparée devant être adaptée et complétée suivant les circonstances.

Par ailleurs, toutes les mesures seront prises pour que, dans le secteur privé, la liberté de travail soit assurée.

o
o o

En raison de l'absence du Ministre De Vleeschauwer, le Conseil estime qu'il y a lieu de postposer d'une quinzaine de jours la Conférence Benelux qui était prévue pour le 6 février.

Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de fixer, de commun accord avec son collègue hollandais, une nouvelle date.

•
• •

M. EYSKENS, Premier Ministre, rappelle une nouvelle fois à ses collègues la nécessité d'observer la plus grande discrétion au sujet des délibérations du Conseil.

•
• •

NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION TEMPORAIRE AU CABINET DU
MINISTRE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI.

Le Conseil autorise le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, en raison de la multiplicité des problèmes de la Conférence de la Table Ronde, d'adjoindre à son Cabinet un chargé de mission temporaire.

•
• •

NEGOCIATIONS GAND-TERNEUZEN.

M. SEGERS, Ministre des Communications, fait part de sa rencontre, de concert avec M. le Ministre VANAUDENHOVE,

le 23 janvier dernier, à La Haye, avec M. KORTHALS, Ministre néerlandais des Transports et du Waterstaat, afin de discuter le point du projet de traité Gand-Terneuzen, sur lequel les négociateurs belges et néerlandais n'étaient pas parvenus à un accord : la fixation des droits de port à Terneuzen.

Les deux délégations sont d'accord pour soumettre le compromis suivant à leur gouvernement respectif.

A/ Il sera levé des droits portuaires à Terneuzen, aussi bien sur les navires de mer que sur les bateaux d'intérieur. Ces droits seront fixés au plus haut niveau en vigueur dans les ports néerlandais.

B/ Pour les industries existantes - y compris leurs extensions normales - il ne sera pas levé de droits de port pour les opérations effectuées le long de quais privés.

C/ Pour les industries nouvelles utilisant des quais privés construits à leurs frais, les droits de port seront réduits de moitié.

Le Conseil marque son accord sur ces conclusions.

o
o o

PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LE VISA, A CONCURRENCE DE 6 MILLIONS DE FR, DES DEPENSES RESULTANT DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE DE LA TABLE RONDE.

Le Conseil marque son accord sur ce projet de délibération présenté par le Premier Ministre.

o
o o

PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE D'ENGAGEMENTS (165,6 millions) ET DE PAIEMENTS (122,6 millions) SUPPLEMENTAIRES, POUR L'AMENAGEMENT DANS LE BORINAGE DU PARC INDUSTRIEL DE GHLIN-BAUDOUR.

Le Conseil marque son accord sur ce projet de délibération présenté par le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction.

°
° °

PROJET D'ARRETE ROYAL PORTANT LE STATUT DU PERSONNEL DE CERTAINS ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

M. EYSKENS, Premier Ministre, fait remarquer qu'aux termes de l'article 16, les agents sont nommés par le Roi ou par le Ministre. Or, le projet de loi sur la gestion des organismes d'intérêt public, de sécurité sociale et de prévoyance sociale, qui est inscrit également à l'ordre du jour de la présente séance dispose, en son article 18, que ce sont les comités de gestion qui nomment le personnel.

Le Conseil autorise le Ministre-Vice-Président du Conseil de Cabinet de présenter ce projet d'arrêté à la signature royale, sous réserve d'examen des observations présentées par le Premier Ministre et les Ministres de l'Intérieur et de la Prévoyance sociale.

°
° °

PROJET DE LOI SUR LA GESTION DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC
DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE SOCIALE.

Le Conseil autorise le Ministre de la Prévoyance sociale à soumettre ce projet de loi à la signature du Chef de l'Etat, en vue du dépôt au Parlement, sous réserve d'examen, de concert avec le Ministre Lilar, de la remarque formulée par le Premier Ministre.

o
o o

PROJET D'ARRETE ROYAL MODIFIANT L'ARRETE ROYAL ORGANIQUE DU
22 DECEMBRE 1938 PREVU PAR LA LOI DU 10 JUIN 1937 ETENDANT
LES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX EMPLOYEURS ET AUX NON-SALA-
RIES.

M. VAN HOUTTE, Ministre des Finances, fait certaines réserves en ce qui concerne la classification des communes proposée par cet arrêté. Il plaide pour un alignement sur celle qui est retenue par les administrations fiscales.

Tout en reconnaissant que le présent projet d'arrêté constitue déjà une amélioration, il demande s'il n'est pas possible d'adopter intégralement sa classification.

Le Conseil ajourne sa décision afin de permettre un réexamen de la question de concert avec le Ministre des Finances.

o
o o

AUGMENTATION DE LA PENSION DES ASSURES LIBRES, CONSECUTIVE
A LA HAUSSE DE L'INDEX.

Le Conseil autorise le Ministre de la Prévoyance sociale à soumettre à la signature du Chef de l'Etat le projet d'arrêté adaptant aux variations de l'indice des prix de détail les avantages sociaux accordés en application des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

o
o o

PROPOSITION DE PROROGATION POUR UN AN DES MANDATS DE REVI-
SEUR DETENUS PAR M. HASSE, SECRETAIRE GENERAL HONORAIRE DU
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

Le Conseil marque son accord à la proposition du Ministre de la Prévoyance sociale visant à proroger, pour une durée d'un an, les mandats de reviseur détenus par M. Hassé, secrétaire général honoraire du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

o
o o

LA PRESIDENCE DE LA DELEGATION BELGE AUPRES DE LA REUNION
DES PRESIDENTS DES CONSEILS DE BENELUX ; LA PRESIDENCE DE
LA DELEGATION BELGE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE MIXTE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE (CAMBL).

M. EYSKENS, Premier Ministre, estime qu'il faudrait confier cette présidence à une personnalité hautement qualifiée, qui dispose du temps nécessaire pour se consacrer sérieusement aux affaires Benelux et pour travailler en relation étroite avec les délégations permanentes

à l'O.E.C.E., à la C.E.C.A. et à la C.E.E.

Le Conseil ajourne cet examen.

o
o o

NOTE D'INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS VISANT A FIXER LES DROITS DU TARIF EXTERIEUR COMMUN DE LA C.E.E. POUR LES PRODUITS FIGURANT A LA LISTE G.

M. VAN OFFELEN, Ministre du Commerce extérieur, informe les Membres du Conseil du déroulement des négociations visant à fixer les droits du tarif extérieur commun de la C.E.E. pour les produits figurant à la liste G, c'est-à-dire les quelque 70 rubriques pour lesquelles aucun accord n'est intervenu jusqu'à présent.

Parmi les 70 rubriques, les droits ont été fixés pour 45 d'entre elles d'importance économique inégale.

La liste G couvre à peu près 16 % du total des importations de la C.E.E. en provenance des pays tiers. Les produits pour lesquels des résultats sont acquis dès à présent couvrent environ 60 % du total de la liste G en importance commerciale vis-à-vis des pays tiers.

Parmi les produits tenus en suspens figurent les huiles de pétrole et les pièces détachées pour automobiles, qui revêtent une importance capitale pour l'avenir économique de notre pays.

Le Conseil prend acte de la note d'information du Ministre du Commerce extérieur, sur le déroulement des négociations visant à fixer les droits du tarif extérieur commun de la C.E.E. pour les produits figurant à la liste G.

Il le prie de bien vouloir veiller spécialement à la question des huiles de pétrole et des pièces détachées pour automobiles.

o
o o

RAPPORT SUR LA CONFERENCE ECONOMIQUE OCCIDENTALE QUI S'EST
TENUE A PARIS DU 12 AU 14 JANVIER 1960.

M. VAN OFFELEN, Ministre du Commerce extérieur, fait rapport au sujet de cette conférence "au sommet" qui comprenait 13 participants : les Six, les Sept, les Etats-Unis et le Canada.

Son objectif était de se pencher sur le problème économique en vue d'aboutir à des propositions constructives en ce qui concerne :

- 1/ l'avenir de l'O.E.C.E. ;
- 2/ les pays en voie de développement ;
- 3/ les rapports entre les Six et les Sept.

Les conclusions, en matière de coopération économique occidentale, se présentent dans l'ensemble d'une manière favorable. En effet, chacun des trois groupes obtient satisfaction :

- 1/ l'Europe des Six a obtenu notamment :
 - la prise en considération de la politique contingente dans un cadre mondial ;

- l'examen des questions tarifaires dans le cadre d'une organisation économique élargie ;
- 2/ les Sept obtiennent les satisfactions ci-après :
- l'O.E.C.E. continuera sa tâche en attendant qu'un nouvel organisme soit créé ;
 - le fait de voir réunis autour d'une table des Ministres qui ne s'étaient plus réunis depuis un an, c'est-à-dire depuis la fin des travaux sur la zone de libre-échange ;
 - l'accord sur une résolution soulignant l'examen prioritaire des problèmes commerciaux entre la C.E.E. et l'Association européenne de libre-échange ;
- 3/ les Etats-Unis et le Canada ont la satisfaction de participer à la création d'un nouvel organisme dont ils seront membres et non plus, simplement "associés".
- Dorénavant, toute mesure de libération sera prise en consultation avec eux.

Le Conseil prend acte de cette communication.

o
o o

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION D'ACTES INTERNATIONAUX
RELATIFS A LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CON-
FLIT ARME, SIGNES A LA HAYE, LE 14 MAI 1954.

Le Conseil autorise le Ministre des Affaires étrangères à soumettre ce projet de loi à la signature du Chef de l'Etat, en vue du dépôt au Parlement.

o
o o

PROJET D'ARRETE ROYAL PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 24
DE LA LOI DU 29 MAI 1959 ET DETERMINANT LES NOMBRES MINIMA
D'ELEVES QUE LES ECOLES NORMALES GARDIENNES, PRIMAIRES ET
MOYENNES NON ORGANISEES PAR L'ETAT, DOIVENT COMPTER POUR
POUVOIR ETRE SUBVENTIONNEES PAR LUI.

M. VAN HOUTTE, Ministre des Finances, rappelle une nouvelle fois la nécessité de revoir les bases essentielles de la politique scolaire en Belgique, en raison de l'augmentation considérable que prend le budget du Ministère de l'Instruction publique.

M. VANAUDENHOVE, Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction, signale que ce ne sont pas tellement les principes du Pacte scolaire qui sont en cause, mais bien certaines extensions qu'on y donne.

M. MOUREAUX, Ministre de l'Instruction publique, confirme que l'augmentation de son budget trouve son origine dans une série d'éléments externes au Pacte scolaire, à savoir, l'augmentation de la population scolaire, l'influence de l'index sur un budget qui comporte à raison de 9/10^{èmes} des traitements, la revision des normes de la population scolaire dans l'enseignement primaire, etc...

Il marque son accord pour saisir prochainement le Conseil d'un exposé plus détaillé.

Le Conseil autorise le Ministre de l'Instruction publique à soumettre ce projet d'arrêté à la signature du Chef de l'Etat.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 22 AVRIL 1958 PORTANT
STATUT DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE BELGIQUE.

M. VAN HOUTTE, Ministre des Finances, n'a aucune objection à formuler à l'égard de ce projet de loi, mais il demande à son Collègue de l'Instruction publique de veiller à ce que le crédit prévu en faveur de l'orchestre national ne soit pas dépassé. Il lui est revenu, notamment, que le chef d'orchestre jouirait d'un cachet de 60.000 frs par concert avec engagement de 12 concerts par an, plus encore des indemnités pour les répétitions.

Il se demande également s'il est bien indispensable d'augmenter encore le personnel administratif. Il craint, en effet, que celui-ci ne soit pas occupé full time.

Le Conseil autorise le Ministre de l'Instruction publique à soumettre ce projet de loi à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement.

•
•••

PROPOSITION DE LOI DE Mme DE MOOR-VAN SINA.

M. VAN HOUTTE, Ministre des Finances, rappelle qu'en Conseil de Cabinet du 15 janvier, il avait présenté un amendement à la proposition de loi de Mme DE MOOR-VAN SINA, tendant à porter la pension des veuves

de guerre à 4000 frs par mois. Cet amendement n'a pas été accueilli comme il l'avait espéré.

Dans l'hypothèse où le Gouvernement ne peut pas aller au-delà d'une dépense de 80 millions de frs, Mme DE MOOR-VAN SINA préfère que son projet soit adopté tel quel, sous réserve de réduire le montant de 4000 à 3800 frs. Cette proposition a, d'autre part, le grand mérite de ne pas dépasser la moitié d'une pension d'invalidé qui est à son maximum. Il est, en effet, de tradition que la pension de la veuve soit limitée à la moitié de la pension de l'invalidé.

Le Conseil autorise le Ministre
des Finances à déposer cet amendement.

•
•

MONUMENTS AUX PRISONNIERS POLITIQUES.

M. VANAUDENHOVE, Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction, signale qu'en commission il a été déposé un amendement à son budget tendant à inscrire un crédit supplémentaire de un million pour subsidier l'érection de monuments aux prisonniers politiques dans les anciens camps de concentration.

Il serait disposé à accepter cet amendement, étant

entendu que le subside^{de}/l'Etat ne pourrait jamais atteindre les 100 % du coût.

Le Conseil marque son accord.

•
•

COMMUNICATION DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

M. EYSKENS, Premier Ministre, rappelle les conclusions auxquelles est arrivé le comité ministériel restreint qui avait été chargé d'examiner cette question.

Il insiste sur le fait que le Conseil n'a qu'à prendre une décision de principe concernant le choix d'un appareil de combat pour la force aérienne.

Par ailleurs, la commande ferme ne serait passée qu'au moment où il aurait été établi :

1/ que les contrats escomptés ont été conclus avec les industriels belges dans des conditions acceptables par le Gouvernement;

2/ qu'elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour le budget extraordinaire.

Dans cette optique, l'opération est très favorable en raison des réductions qu'elle permet d'opérer sur le budget ordinaire, tout en augmentant la valeur opérationnelle de notre armée et des avantages considérables qu'elle entraîne pour l'économie nationale.

- 16 -

Il insiste, en outre, sur l'impérieuse nécessité d'informer l'opinion publique sur l'ensemble du problème.

Le Conseil décide, en principe, de choisir le F 104 G comme nouvel avion de combat pour la force aérienne.

Aucun engagement ferme ne sera pris

1/ avant que les contrats soient conclus avec les industriels belges dans des conditions acceptables par le Gouvernement;

2/ que si ce choix n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour le budget extraordinaire.

•
••

ENTREPOSAGE DE MUNITIONS SPECIALES EN BELGIQUE.

Le Conseil prend connaissance de la communication du Ministre de la Défense nationale, relative à l'entreposage de munitions spéciales en Belgique et y marque son accord.

•
••

PROJET D'ARRETE ROYAL PORTANT REGLEMENT SUR LES REQUISITIONS MILITAIRES.

Le Conseil autorise le Ministre de la Défense nationale à soumettre ce projet d'arrêté à la signature du Chef de l'Etat, sous réserve d'un examen préalable des observations formulées par M. le Ministre de la Justice.

•
••

• 17 •

AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI RELATIF A LA SECURITE
SOCIALE DES PERSONNES AYANT EFFECTUE DES SERVICES
TEMPORAIRES A L'ARMEE.

Le Conseil se rallie aux amendements proposés par le Ministre de la Défense nationale à ce projet de loi.

..

PROJET D'ARRETE ROYAL MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI DU
12 JUILLET 1955 FAVORISANT LE FINANCEMENT DES INVESTISSE-
MENTS DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIERE.

Le Conseil constate que ce projet d'arrêté est devenu sans objet, les pouvoirs spéciaux ayant expirés le 31 décembre 1959.

Il invite le Ministre des Affaires économiques à trouver une solution dans le cadre de la loi du 17 juillet 1959, sous réserve de prévoir un élargissement du plafond.

..

EXPOSITION INTERNATIONALE DU TRAVAIL A TURIN EN 1961.

M. VAN DER SCHUEREN, Ministre des Affaires économiques, signale qu'il veillera à ce que le coût de cette exposition, qui s'élève à 30 millions de frs, soit supporté en partie par le crédit normal prévu à son budget pour les foires et expositions. D'autre part, il fait des démarches pour obtenir une participation de la part du secteur privé.

- 18 -

Plusieurs membres estiment que la dépense n'est pas en rapport avec l'intérêt que peut retirer la Belgique de cette exposition.

Le Conseil ne croit pas pouvoir se rallier aux propositions du Ministre des Affaires économiques concernant la participation de la Belgique à l'exposition internationale du travail à Turin.

..

PROJET DE LOI MODIFIANT ET COMPLETANT LES LOIS RELATIVES
AUX STATUTS DE L'OFFICE DE RECUPERATION ECONOMIQUE (O.R.E.)
COORDONNEES LE 12 MARS 1956.

Le Conseil ajourne sa décision concernant ce projet de loi pour permettre au Ministre des Affaires économiques de prendre contact, au préalable, avec le Ministre - Vice-Président du Conseil de Cabinet.

..

LITIGES SURVENUS ENTRE LE GOUVERNEMENT GRAND-DUCAL ET LE
GOUVERNEMENT BELGE AU SUJET DE L'INTERPRETATION ET DE
L'APPLICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS.

M. SEGERS, Ministre des Communications, signale que la Belgique et la France participent chacune pour 24,5 % au capital de la Société des chemins de fer luxembourgeois, le Grand-Duché détenant les 51 % restants.

La majorité du conseil d'administration est luxembourgeoise.

- 19 -

De nombreux litiges se sont élevés qui résultent d'une interprétation abusive des statuts par le Gouvernement luxembourgeois, notamment en matière de charges d'intérêts et d'amortissement, de dotations du fonds de réserve, de l'amortissement du capital et du contrôle du projet de budget.

Le point de vue luxembourgeois entraînerait, pour la Belgique, des pertes considérables.

M. SEGERS est arrivé à la conclusion que les griefs belges sont fondés en droit et susceptibles d'être portés, en dernier recours, devant la Cour de justice internationale.

Il demande au Conseil d'approuver une initiative à prendre sur le plan diplomatique, tendant à provoquer une réunion entre les Ministres des transports et des Finances de France, du Grand-Duché de Luxembourg et de Belgique.

Ces réunions auraient pour but de rechercher une solution acceptable aux problèmes soulevés. Elles seraient précédées d'un échange de vues préalable entre le Ministre des Transports et le Ministre des Finances de France et de Belgique. Il serait fait rapport au Conseil quant aux résultats de ces pourparlers et, en cas d'échec, il serait proposé d'entamer une action auprès de la Cour de justice internationale de La Haye.

Après avoir pris connaissance du rapport du Ministre des Communications, le Conseil se rallie à ses conclusions tendant à provoquer une réunion des Ministres des Transports et des Ministres des Finances des pays intéressés, en vue de la recherche d'une solution.

•
••

- 20 -

PROJET D'ARRETE ROYAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA DETENTION
ET DE L'UTILISATION DES SUBSTANCES RADIOACTIVES A DES FINS
MEDICALES.

Le Conseil autorise le Ministre de la Santé publique et de la Famille à soumettre ce projet d'arrêté à la signature du Chef de l'Etat, sous réserve d'un examen préalable des observations formulées par le Ministre de la Justice, au cours de la réunion.

••

PROJET DE LOI COMPLETANT LE TITRE V DU LIVRE II DU CODE
PENAL.

M. MOUREAUX, Ministre de l'Instruction publique, attire l'attention des membres du Conseil sur le danger des clauses concernant l'intolérance religieuse.

Le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet de loi complétant le Titre V du Livre II du Code pénal, étant entendu que seront éventuellement introduits des projets d'amendements à la proposition de loi déposée par M. le Sénateur ROLIN et relative au même objet.

••

PROPOSITION D'OCTROI DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES DANS LES
ORDRES NATIONAUX, AU TITRE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE ET
INTERNATIONALE DE BRUXELLES 1958 (SUITE DU 3e MOUVEMENT).

M. EYSKENS, Premier Ministre, estime qu'en ce qui concerne les fonctionnaires inclus dans les propositions du Ministre des Affaires économiques, il y a lieu de s'en

tenir à l'octroi du grade immédiatement supérieur au plus haut grade dont le candidat est déjà titulaire.

Si le grade à conférer de cette manière coïncide avec celui à décerner lorsque seront remplies les conditions d'âge prévues au règlement du 15 juillet 1952, la promotion actuelle ne fera que se substituer à cette dernière.

Le Conseil se rallie à cette manière de voir et prend en conséquence les décisions consignées ci-après :

Noms	Nature de la proposition.	Décision du Conseil.
Mgr Van Waeyenbergh	Gr.Off.O.Léopold	D'accord
MM. Malderez	" " " Couronne	Gr.Off.O.Léopold II
Boddewyn-Dumon	" " " Léop. II	D'accord
Cornil	" " " " "	D'accord
Lambermont	" " " " "	D'accord
Lambilliotte	" " " " "	Command.O.Léopold
Pirotte	" " " " "	D'accord
Pricken	" " " " "	Command.O.Léopold
Bonneville	Command.O.Léopold	D'accord
Camu	" " "	D'accord
Craen	" " "	D'accord
Nottet	" " "	D'accord
Ros	" " "	D'accord
Scheys	" " "	D'accord
Seeldrayers	" " "	D'accord
Van Tichelen	" " "	D'accord
Gryzon	" " "	D'accord
Blondiau	" " Couronne	D'accord
Buyse	" " "	D'accord
De Cunchy	" " "	Command.O.Léopold II

Noms	Nature de la proposition	Décision du Conseil
MM. De Gryse	Command.O.Couronne	D'accord
De Keyser	" " "	D'accord
Delpérée	" " "	Officier O. Léopold
Fourmoy	" " "	Comm. O. Léopold II
Swartenbroeks	" " "	D'accord
Van der Meulen	" " "	Comm. O. Léopold II
Baptist	" " Léop. II	D'accord
Briquet	" " " "	D'accord
Callebaut	" " " "	D'accord
Cuypers	" " " "	Officier O. Couronne
del Marmol	" " " "	D'accord
Georges	" " " "	D'accord
Haulot	" " " "	D'accord
Lacrosse	" " " "	D'accord
Lamonte	" " " "	D'accord
Lecrenier	" " " "	D'accord
Mulier	" " " "	D'accord
Stassin	" " " "	D'accord
Steverlynck	" " " "	D'accord
Mgr Suenens	" " " "	D'accord
Mr. Vrebos	" " " "	D'accord

D'autre part, le Conseil exprime le désir de revoir les décisions de rejet prises en séance du 18 décembre dernier, en tant qu'elles concernaient des décorations supérieures au grade de Commandeur. Il prie le Ministre des Affaires économiques de le saisir à nouveau de ces différents cas.

PROPOSITION D'OCTROI, PAR DEROGATION AU REGLEMENT, DE LA
PLAQUE DE GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LEOPOLD A M. DE LAET,
SECRETAIRE GENERAL HONORAIRE DU MINISTERE DE LA SANTE PU-
BLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Le Conseil marque son accord.

o
o o

M. EYSKENS, Premier Ministre, estime qu'il y aurait lieu de revoir le protocole pour les distinctions honorifiques en faveur des membres des académies, qui, à son avis, est trop généreux.

Par contre, M. BEHOGNE, Ministre du Travail, estime qu'une modification en sens inverse s'indique en faveur des ouvriers.

Le Conseil marque son accord pour envisager ces modifications.

o
o o

La séance est levée à 19 heures.

o
o o

Le Secrétaire du Conseil,

Le Premier Ministre,



J. GRAULS.

G. EYSKENS.